



QUESTION ÉCRITE

Auteur :	Caroline Cassart-Mailleux
Ministre :	Elisabeth Degryse
Compétence :	Bâtiments scolaires
Intitulé de la question :	Le cadastre des bâtiments scolaires concernant les normes incendie

Madame la Ministre-Présidente,

Suite à ma question d'actualité relative au respect des normes incendie dans les bâtiments scolaires, je souhaite revenir sur le sujet.

L'enquête de la RTBF a mis en lumière qu'une grande majorité des structures scolaires ne seraient pas aux normes, sans toutefois pouvoir apporter des chiffres précis. Cette absence de chiffre serait liée à l'absence de cadastre sur l'état des bâtiments scolaires et le nombre conséquent de pouvoirs organisateurs ne faciliterait pas le travail. Si cette situation n'est pas neuve et ne résulte donc pas de votre entière responsabilité, il convient toutefois d'essayer d'y remédier.

Heureusement, dans certains cas, il ne s'agirait que d'éléments secondaires, à savoir notamment de la signalétique, des pictogrammes, des plans d'évacuations, ... Toutefois, dans d'autres situations, ce serait davantage problématique.

En séance plénière, vous m'aviez répondu qu'une priorisation des travaux est établie et validée chaque année pour s'assurer que les bâtiments continuent à être conformes aux normes en vigueur. Madame la Ministre, quels sont les critères permettant de prioriser les travaux? Un cadastre existe-t-il concernant l'état et le respect des normes incendie dans les bâtiments scolaires? A défaut, comment avoir une vue d'ensemble au niveau de la FWB?

Réponse de la Ministre-Présidente Degryse:

[Juillet 2026]

Il me semble utile de rappeler tout d'abord les obligations des Pouvoirs Organisateurs vis-à-vis de leurs membres du personnel et du rôle des propriétaires des biens qu'ils occupent.

L'employeur doit fournir à ses employés un cadre de travail adapté, sain et sécurisé. A ce titre, il doit s'assurer que le propriétaire remplisse ses obligations en la matière. Ce dernier doit effectuer tous les travaux qui touchent à la décence et l'habitabilité de l'hébergement, en particulier respecter toute norme de sécurité et de salubrité s'y appliquant.

Plus spécifiquement, pour le Pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, les bâtiments sont soit propriété de la Communauté française, soit des SPABS, et le Service général des Infrastructures scolaires de WBE (SGISWBE) en assure, pour compte des deux propriétaires, l'entretien. Comme vous le rappelez dans votre question, j'approuve chaque année une programmation des investissements dans les écoles de ce Pouvoir organisateur.

Pour le surplus, les Pouvoirs Organisateurs rendent non seulement compte auprès des services incendie, mais également au SPF Emploi, aux Bourgmestres, et à tout autre organisme de contrôle (SIPPT, entités régionales pour les permis d'environnement, etc). Outre les standards normatifs de la construction et de l'entretien, ils doivent également tenir compte de la nature de l'occupation (enseignement, âge des occupants, occupation diurne ou nocturne, etc).

Les questions relatives aux normes incendie concernent donc tant le propriétaire pour les questions infrastructurelles que les occupants, qui ont tous deux des obligations en matière de contrôles périodiques (annuels, quinquennaux) et d'occupation (dégagement des voies d'évacuation, exercices annuels, déblocage des portes coupe-feu, etc).

En ce qui concerne le rôle de gestionnaire pour compte du propriétaire du SGISWBE, les priorisations et propositions d'utilisation des moyens annuels résultent d'un travail conduit par les Directions régionales des infrastructures, sur la base des demandes d'interventions introduites par les établissements, d'échanges avec les agents de terrain (Préfets de zone, directions d'établissement, gestionnaires techniques des sites), puis consolidées selon l'enveloppe budgétaire disponible. La programmation s'inscrit dans un cadre reposant sur une série de critères repris ci-dessous qui sont vitaux et structurent la programmation annuelle en permettant d'atteindre le meilleur équilibre entre contraintes budgétaires, risques techniques, obligations réglementaires et besoins pédagogiques.



Sécurité et salubrité (priorité absolue):

Ce critère couvre l'ensemble des risques liés à la sécurité des personnes et à la salubrité des bâtiments: conformité incendie, stabilité des structures, installations techniques (électricité et chauffage), l'hygiène des locaux, la stabilité du bâtiment, etc.

Il s'agit de toute situation présentant un danger direct, avéré ou potentiel pour les usagers et devant être traitée prioritairement pour éviter la fermeture de l'établissement scolaire.

C'est principalement dans ce volet que sont programmés, sur la base d'une priorisation réalisée en collaboration avec les services incendies locaux, les travaux permettant de répondre à leurs rapports au mieux avec les moyens disponibles.



Risques d'aggravation:

Ce critère vise les interventions nécessaires pour éviter la dégradation accélérée des bâtiments, susceptible de générer des coûts de rénovation nettement plus élevés en cas de report. Il inclut notamment les toitures, les châssis, les réseaux d'égouttage, l'enveloppe du bâtiment, etc.



Opportunités et obligations liées aux programmes de subvention:

La programmation doit tenir compte des mécanismes de financement accessibles (programmes de subventions FWB, régionaux et européens). Ces dispositifs constituent des leviers indispensables pour augmenter la capacité d'investissement et recoupent en partie les autres critères. Ne pas saisir ces opportunités réduirait considérablement les marges du Service général.

En ce qui concerne la connaissance des besoins pour les infrastructures scolaires de l'enseignement subventionné, la Fédération Wallonie-Bruxelles ne dispose pas d'un cadastre exhaustif des bâtiments scolaires et des besoins, ceux-ci relevant de la responsabilité des pouvoirs organisateurs qui sont propriétaires.

Néanmoins, l'enquête réalisée dans le cadre du chantier de rénovation des bâtiments scolaires – bien que non exhaustive - a néanmoins permis d'objectiver un certain nombre de besoins notamment en matière de sécurité.

La sécurité est priorisée de longue date dans les programmes de subvention du Service général des infrastructures scolaires subventionnées. En effet, le programme d'urgence, le programme de travaux de première nécessité et enfin depuis 2007 le programme prioritaire de travaux ont inscrit comme premier critère la résolution des problèmes liés à la sécurité. Dans ce même esprit, la réforme des subventions en bâtiments scolaires permettra de poursuivre ces efforts. Les critères de priorisation visent l'état du bâtiment et les bâtiments dans le plus mauvais état sont en effet prioritaires. La sécurité reste une priorité absolue.